

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
Mme Descamps-Crosnier

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« et 25 *sexies* »

les références :

« , 25 *sexies* et 25 *septies* A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (en conséquence de la création par la commission des Lois d'un article 25 *septies* A dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).